Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260212-DCM202605-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 13 - votants : 17	L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC ; Sophie DENIS donne procuration à Séverine QUILLEVERE ; Sylvie PETEAU donne procuration à Gilles CALVEZ Absent : André KERAUTRET Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 (DCM202605)

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Séverine QUILLEVERE, Adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2026 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
OPERATIONS REELLES	1 901 525.10	2 163 731.09	1 663 247.98	1 285 636.00
OPERATIONS D'ORDRE	20 000.00	0	0	20 000.00
Reprise des Résultats N-1	242 205.98			357 611.98

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260212-DCM202605-DE

TOTAL	2 163 731.09	2 163 731.09	1 663 247.98	1 663 247.98

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5%.

Le Maire

Fabrice FERRE

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTERE)